



**FÉDÉRATION ÉTUDIANTE
COLLÉGIALE DU QUÉBEC**

**ÉTAT DE LA SITUATION SUR LA
RÉFORME DES CÉGEPS**

**23^e Congrès ordinaire
89^e Conseil d'administration ordinaire
20, 21, 22 et 23 janvier 2005
Longueuil**

Fédération étudiante collégiale du Québec

TABLE DES MATIÈRES

RÉFORME DANS LES CÉGEPS	4
RÉSUMÉ DES ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES SUR L'AVENIR DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL QUÉBÉCOIS	4
L'ADMISSION.....	5
LA GESTION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES	5
LES ENCADREMENTS.....	7
ORGANISATION SCOLAIRE.....	7
SANCTION DES ÉTUDES	8
LA GOUVERNANCE INSTITUTIONNELLE	9
MESURES VISANT À FAVORISER LA RÉUSSITE AU COLLÉGIAL.....	9
RÉACTIONS DES DIFFÉRENTS ACTEURS	10
SUITE DES ACTIONS DE LA FÉDÉRATION	10

L'ADMISSION

En ce moment les règles d'admission sont uniformes et déterminées par le ministère. Les orientations visent une plus grande accessibilité vers l'enseignement supérieur. Les modifications sont les suivantes :

Maintien des règles générales d'admission déterminées par le règlement sur le régime d'études collégiales (RREC) mais les collèges écotent de la permission de définir des conditions particulières d'admission aux programmes d'études et d'admettre des étudiantes et étudiants sous condition.

Le fait d'admettre des étudiants sous condition constitue une avancée en matière d'accessibilité aux études post-secondaire. C'est une mesure qui favorisera la réussite et la motivation de persévérer vers l'avenue collégiale. Par contre, les conditions d'admission décentralisées risquent fortement d'entraîner une démarcation entre les collèges élitistes et les collèges qui n'imposent pas d'avantage que les pré requis ministériels.

LA GESTION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES

Le ministère déplore la période (2 à 7 ans) qu'il considère trop longue de mise à jour et de conception des programmes. Le MEQ entend répondre plus rapidement à la demande de formation en région, donc de faciliter l'arrimage entre les programmes d'études et les besoins des milieux.

Le ministère continue de confirmer à chacun des collèges les programmes de DEC qu'ils sont autorisés à donner. Par contre, certaines modifications sont substantielles : le ministre sera responsable d'approuver les normes nationales établies par la Commission de l'Évaluation de l'Enseignement au Collégial (CEEC) pour évaluer la qualité des programmes d'études actuels révisés ou des nouveaux programmes élaborés par les collèges. De facto, les collèges auront la possibilité de mettre à jour et d'élaborer des programmes de DEC.

LES ENCADREMENTS

Le ministère insiste dans cette section sur l'importance de la comparabilité de la formation entre les étudiantes et étudiants sur l'ensemble du territoire.

Le ministre maintient l'autorisation d'offre de programme et de l'établissement des conditions de leur financement. Les règles budgétaires ne sont pas modifiées et relèvent toujours du ministre. On établira un système d'indicateurs nationaux pour le suivi de la performance du réseau. La CEEC acquiert de nouveaux mandats. Celui de définir des normes nationales auxquelles les DEC devront répondre et celui d'évaluer la qualité des projets de programmes élaborés par les collègues.

La CEEC acquiert de nouveaux mandats importants et les collègues eux devront se munir d'un règlement sur l'admission. De plus, chaque cégep aura à se munir d'une Politique Institutionnelle d'évaluation des Apprentissages (PIÉA) en matière d'élaboration et d'évaluation des programmes d'études. Ce sont des nouvelles responsabilités pour les cégeps qui impliquent une charge de travail plus grande, que tous ne seront pas nécessairement aptes à assumer.

ORGANISATION SCOLAIRE

Le ministère tient à assouplir le calendrier scolaire afin de permettre aux cégeps de s'adapter à la réalité de leur région.

Les cégeps pourront établir avec plus de souplesse leur calendrier, tout en respectant le nombre d'heures minimales exigées par le ministère de l'éducation du Québec. Cette mesure permettra aux cégeps d'harmoniser la date de déclaration des clientèles (répercussions sur le financement) au calendrier scolaire qu'ils établiront.

Cette modification du calendrier devra se faire dans le souci de l'intérêt de la population étudiante et non de celui des entreprises régionales.

*Semaines
de relâche
automne ?*

LA GOUVERNANCE INSTITUTIONNELLE

La composition du conseil d'administration sera modifiée.

Le nombre de représentants passe de 19 à 21. Soit 10 membres internes dont le directeur général et le directeur des études et 11 membres externes.

Les 11 membres externes sont :

- **une personne issue d'un établissement universitaire**
- **une personne issue d'une commission scolaire du territoire**
- **une personne du conseil régional des partenaires du marché du travail**
- **8 autres personnes (milieu socio-économique, entreprises de la région, parents, anciens diplômés, CRÉ)**

Les 10 membres internes sont :

- **quatre enseignants (trois provenant du syndicat, un élu par la commission des études)**
- **un professionnel non enseignant du collège élu par ses pairs**
- **un membre du personnel de soutien du collège élu par ses pairs**
- **deux étudiants nommés par l'association étudiante**
- **le directeur général**
- **le directeur des études**

Il y a donc plus de membres internes sur la nouvelle composition du C.A. Deux enseignants sont ajoutés, mais les parents n'ont plus de siège permanent au conseil d'administration.

Révision du processus de nomination des membres au conseil d'administration :

Définition d'une règle balisant l'assiduité aux réunions du C.A.

Création d'un comité de gouvernance formé de trois personnes nommées par le ministre, dont le président du C.A.

MESURES VISANT À FAVORISER LA RÉUSSITE AU COLLÉGIAL

5 millions seront alloués à la consolidation des services aux étudiantes et étudiants et à la reconnaissance de l'implication étudiante (mention au bulletin). Il est à propos de